

**PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**ROUTE DE PARIS RD6014  
ENTRE LE GIRATOIRE COTY ET LA RUE DES CANADIENS**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie ;  
Vu l'avis favorable de la DDTM.**
- La demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, sise 101 rue de Stalingrad – 76140 LE PETIT-QUEVILLY et SADE CGHT, 12 Boulevard Industriel – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN en date du 28/11/2023 en vue des travaux sur le réseau d'assainissement, situés Route de Paris (RD6014) dans sa partie comprise entre le giratoire Coty (RD95) et la rue des Canadiens à Franqueville- Saint -Pierre.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 01<sup>er</sup> au 15 décembre 2023 inclus, en fonction des besoins du chantier :

- La **circulation** de tous véhicules sera **réduite et alternée de 09h00 à 16h00** au droit et à l'avancement du chantier.
- La gestion de l'alternat se fera au moyen de feux tricolores provisoires.
- Le **stationnement** de tous véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier, il est réservé aux engins et véhicules de chantier.
- **Les dépassements** seront **interdits**.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.
- **La circulation des transports exceptionnels sera maintenue.**

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP ET SADE CGTH** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Pour exécution :

- La SOGEA NORD OUEST TP ([aurelien.thiverny@vinci-construction.fr](mailto:aurelien.thiverny@vinci-construction.fr))
- La SADE CGTH ([pannevel.carl@sade-cgth.fr](mailto:pannevel.carl@sade-cgth.fr))
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 29 novembre 2023  
Le Maire,

Bruno GUILBERT

